

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1356

présenté par
M. Mazars

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« soutien »,

insérer les mots :

« psychologique et social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « soutien » à l'entourage de la personne malade reste floue.

Il convient en l'espèce de préciser ce soutien.

D'une part pour garantir aux proches, tels que les aidants, ascendants ou descendants, de la personne malade un soutien psychologique, incluant, en tant que de besoin, un accès facilité et rapide à des consultations avec un psychologue ou un psychiatre ; étant rappelé que l'accompagnement psychologique aux proches constitue une composante à part entière dans la prise en charge globale de la personne malade.

D'autre part, il convient aussi de garantir un soutien « social » en capacité de répondre aux besoins de l'entourage, au même titre que pour les personnes malades. Ce soutien dit social à destination des proches aidants peut s'entendre par un accès facilité à une assistante sociale afin d'éviter les situations de non recours à certains droits, prestations, aides...comme à titre d'exemple, les congés octroyés aux ascendants d'enfants malades.